



Compte rendu de la réunion de bureau du 13 juin 2014 à La Rochelle

<u>Présents Bureau :</u>	Président	Philippe COURCAUD
	Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
	Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
	Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
	Trésorier	Philippe GOURET
	Secrétaire Adjoint	Pierre-Yves MONFORT

<u>Excusés Bureau :</u>	Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
	Secrétaire	Franck LAUSSEL
	Conseiller technique	Philippe SUBRERO
	Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT
	Représentant Corse	François CANCELLERI

<u>Invités :</u>	Bureau VERITAS	Jacky BOUQUET
	Administratif ARMAM	Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue aux membres du bureau et à M. BOUQUET du BV. Il ouvre la séance à 10h00 et fait lecture de l'ordre du jour.

1. BV :

Suite aux interrogations d'ARMAM quant aux différences d'honoraires pratiqués par le BV, M. Jacky BOUQUET, Directeur Régional BV du Sud-Ouest, s'est vu charger d'étudier la facturation émanant du BV et la possibilité de l'uniformiser.

Tout d'abord M. BOUQUET explique que le tarif des honoraires est fixé à partir d'un barème de facturation international obtenu par la formule suivante : longueur x largeur x creux du navire = point, le point étant évalué à 1,385 € actuellement.

Ce résultat est ensuite modulé selon les régions pour obtenir un tarif acceptable par les armements, l'application stricte dudit barème conduisant à une facturation théorique plus élevée que la facturation réelle émise.

Concernant la Corse M. BOUQUET indique que le temps de déplacement particulièrement long est inclus dans le montant des honoraires, générant des honoraires plus élevés qu'ailleurs. Il suggère donc que chaque temps de déplacement, quel que soit sa durée, soit facturé distinctement du montant des honoraires.

Après discussion, M. BOUQUET propose que pour les seuls adhérents d'ARMAM, une base commune d'honoraires soit établie, à partir du temps passé, et qu'une ristourne soit appliquée afin de diminuer le montant facturé et de ne pas pénaliser les compagnies bénéficiant déjà de conditions de facturation avantageuses.

Philippe COURCAUD, remerciant M. BOUQUET pour son offre, propose que le BV rentre dans le cercle des partenaires d'ARMAM.

Il est donc convenu, que M. BOUQUET après consultation de ses services, revienne vers ARMAM pour entériner le nouveau barème de facturation.

L'ensemble des participants se félicite pour cette collaboration, les armements ayant tout intérêt à renforcer leurs relations avec le BV pour le suivi de leur technique.

Philippe COURCAUD rappelle que le conseiller technique d'ARMAM, Philippe SUBRERO, a pris contact avec les services du BV à PARIS, pour l'aider dans le dossier qu'il a ouvert auprès de la CCS, dossier visant à alléger les règles de stabilité s'appliquant en France, règles plus contraignantes que celles appliquées à l'international.

Par ailleurs M. BOUQUET signale qu'à compter de 2017, les Affaires Maritimes ne délivreront plus de franc bord aux navires quel que soit leur taille (sauf aux navires antérieurs à 1984) et que seules les sociétés de classification seront habilitées à le faire.

2. Suivi des adhérents :

Anne Marie BRET fait état des adhérents décomptés à ce jour soit 61 contre 63 l'an passé, certains n'ayant pas renouvelé leur adhésion mais de nouveaux ayant rejoint les rangs d'ARMAM. Il ressort que grâce à la hausse des cotisations, ARMAM devrait boucler son budget 2014.

3. Partenariat :

Les conventions de partenariat avec LS RESA et le cabinet d'assurances BESSE étant arrivées à leur terme, Anne Marie BRET a repris contact avec eux.

M. LAGADEC, dirigeant de LS RESA, a déjà fait savoir qu'il renouvelait son partenariat, le cabinet BESSE n'a pas encore fait part de sa réponse.

La prochaine convention arrivant à échéance est celle de SURVITEC, Thierry ARNAL indiquant que SURVITEC étudiait des tarifs spécifiques pour les adhérents d'ARMAM, il est donc décidé de proposer son renouvellement.

En revanche, les sociétés PICOTY et NAUTIC SERVICES SAUVETAGES ont décliné la proposition de partenariat proposée par ARMAM.

Pierre Yves MONFORT suggère qu'Anne Marie BRET prenne contact avec la société PLASTIMO à LORIENT, société distribuant de l'équipement, afin de tenter de négocier des tarifs qui pourraient intéresser l'ensemble des adhérents ARMAM.

4. NUC :

Philippe COURCAUD revient ensuite sur la prochaine validation de l'arrêté relatif au nombre de passagers admissibles sur les navires de plaisance à utilisation commerciale.

Un appel téléphonique avec M. GOASGUEN Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance, confirme qu'ARMAM, malgré ses actions persistantes, n'a pas réussi à faire intégrer dans ce texte le rappel d'interdiction pour un NUC d'exploiter une ligne régulière, M. GOASGUEN précisant qu'il faudra attendre 2015 lors de la mise à jour de la division 241 (s'appliquant aux NUC) pour voir la notion de « ligne régulière » redéfinie.

Or il apparaît que le décret 84-810 modifié par le décret du 06 juin 2013 définit le NUC comme « tout navire de plaisance utilisé pour une prestation commerciale d'embarquement de passagers dans les conditions suivantes : le navire effectue une navigation touristique ou sportive à l'exclusion de toute exploitation d'une ligne régulière ».

La division 190-1.02 point 6 définissant la navigation touristique comme « le transport de personnes effectué dans la journée au départ et au retour d'un même port sans escale dans un but touristique tel que les promenades en mer et activités similaires » il en découlerait pour les NUC l'interdiction de :

- transporter des passagers d'un point A vers un point B
- transporter des passagers d'un point A vers un point A avec escale

Par conséquent, le bureau décide en premier lieu de confier à Julien BELDA le soin de rédiger une note synthétique rappelant les conditions d'exploitation des NUC avec référence des textes officiels. Cette note sera remise à chaque adhérent qui en fera la demande pour présentation aux Affaires Maritimes. En second lieu un courrier, puis une demande de rendez-vous seront de nouveau adressés à M. Frédéric CUVILLIER pour le sensibiliser sur la problématique de la concurrence déloyale exercée par les NUC, l'objectif de ces deux démarches étant de défendre au plus vite les intérêts de la profession sans attendre un hypothétique résultat en 2015.

5. Certificat d'attestation d'assurance à bord des navires :

Le bureau rappelle ensuite l'obligation d'inclure dans les documents devant être présents à bord des navires, le certificat d'assurance en cours de validité (sous peine d'une amende administrative d'un montant maximal de 100 000 €) indiquant impérativement :

- le nom et l'adresse de l'assureur ou du garant ;
- les éléments d'identification du navire qui figureront sur le certificat ;
- l'engagement de l'assureur ou du garant à couvrir le navire ;
- l'entité contre laquelle le tiers lésé pourra exercer le droit de recours direct qui lui est conféré.

6. Questions diverses :

Le prochain salon EUROMARITIME se déroulera à PARIS du 03 au 05 février 2015. Philippe COURCAUD suggère au bureau d'y participer en y associant les partenaires et les armements susceptibles d'y contribuer. De même le GASPE pourrait être sollicité pour partager un stand. Après discussion, cette proposition est validée.

Conformément à ce qui avait été décidé lors de la dernière AG, Anne Marie BRET indique qu'elle a contacté M. VIDAL ex membre du SPANCIL sur une possible fusion avec ARMAM. Or M. VIDAL lui a répondu que le choix du SPANCIL de fusionner avec ARMAM remontant à de nombreuses années (1984) et qu'étant resté sans nouvelle d'ARMAM, le syndicat SPANCIL a été dissous et qu'il ne reste plus aucun dossier.

A 16h00 la séance est levée.